



Certificat administratif « Comité social territorial 2022 »

À retourner obligatoirement, par courriel, elections@cdg30.fr, au plus tard le 15 janvier 2022

Rappel :

- ❖ Les effectifs sont appréciés par rapport à la qualité d'électeur au 1^{er} janvier 2022
- ❖ Se reporter à la « Fiche électeur CST » qui récapitule les conditions à remplir

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT PUBLIC DE :

.....

Je soussigné(e), certifie que la collectivité ou établissement public ci-dessus indiqué :

- emploiera à la date du 01/01/2022 **moins de 50 agents et relèvera**, de ce fait, du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 30 (cf. l'effectif sur le certificat administratif « effectif au 1^{er} janvier 2022 »).
- emploiera à la date du 01/01/2022 **50 agents et plus, et ne relèvera pas**, de ce fait, du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 30 (cf. l'effectif sur le certificat administratif « effectif au 1^{er} janvier 2022 »).
- a créé avant le 1^{er} janvier 2022 un Comité Social Territorial commun :
 - Une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés (ex. Ville et CCAS et/ou caisse des Ecoles) ;
 - Un EPCI et ses communes membres ;
 - Un EPCI et CIAS qui lui est rattaché ;
 - Un EPCI, CIAS qui lui est rattaché, ses communes membres, et leurs établissements publics.

Préciser

Effectifs cumulés (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou privé)
Collectivités rattachées au CST commun (Cf. exemples ci-dessus)

Fait à, le

Nom et prénom et qualité de l'autorité territoriale

.....

Signature et cachet